

Saint-Florent-sur-Cher, le 23 février 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 31
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/02/134

PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE N° 2021/01/02

Madame Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 6.11.1992 modifié approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la DT / DICT N° de consultation 2020052902037DE3 reçue en date du 29 Juillet 2020 et la demande d'arrêté de voirie reçue en date du 29 Juillet 2020 de la S.E.G.E.C. - 70, Avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE pour permettre la réalisation des travaux « de renforcement du réseau d'eau potable » Rue Raymond Jacquet, Route de Rosières, rue Germain Baujard (D27) 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER à partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au lundi 03 mai 2021.

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

A R R E T E

Article 1. - Le stationnement sera interdit au droit du chantier à l'avancement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue Raymond Jacquet, Route de Rosières, rue Germain Baujard - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher à partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au lundi 03 mai 2021.

Article 2. - La circulation sera perturbée par la mise en place d'une chaussée rétrécie et la circulation sera réglementée par alternat manuel ou par alternat par feux tricolores et panneaux de signalisation apposés par la S.E.G.E.C.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par la S.E.G.E.C. conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 6 novembre 1992.

La S.E.G.E.C. restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4. - Conditions obligatoires et restrictives : la remise en état des lieux devra être conforme à l'initial ; aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 5. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6. - La S.E.G.E.C. a connaissance que les travaux se déroulent dans une portion de la Route Départementale n° 27, le Centre de Gestion de la Route Ouest - Vierzon doit être consulté.

Article 7. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 8. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER
- Les Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- S.E.G.E.C.

Fait à Saint-Florent-Sur-Cher,

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

